

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT OPERATEUR

1. OBJET

Les présentes conditions particulières définissent les conditions de réalisation et d'exécution des prestations conformes au Bon de Commande.

Le détail des prestations composant le service est précisé dans les conditions particulières correspondante en fonction du service commandé (lien data, lien fibre optique, service téléphonie, service téléphonie mobiles)

Toute souscription au Service passée auprès du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat ou après celle-ci, s'effectue par un bon de Commande qui sera soumis aux termes et conditions des présentes.

2. DEFINITIONS

Les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

"**Prestataire**" : signifie la société RECOM (SIRET 439 504 895 00038) domiciliée 5, rue Falcon, 33700 MERIGNAC Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

"**Client**" : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

"**Contrat**" : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

- Le « **Bon de Commande** » désigne le bon de commande afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).
- Les « **Conditions Générales** » désignent les conditions générales de vente au dos du Bon de Commande ;
- Les « **Conditions Particulières** » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service,

"**Frais Initiaux**" signifie les frais dus par le Client, liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

"**Redevances Mensuelles**" : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"**Frais d'Utilisation**" : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"**Services**" : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

"**Société Associée**" : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

3. FOURNITURE DU SERVICE

Le Prestataire s'engage à fournir au client le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières. Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client. Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon.

Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur :

- la modification non autorisée du Service par le Client,
- l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

En cas de mise à disposition au Client par le Prestataire d'équipements sous une forme de location, cette mise à disposition se fera dans les conditions définies dans le bon de commande. Il est ici rappelé que cette mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété des équipements, qui restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du Contrat et devront être restitués par le Client au Prestataire, dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la mise à disposition

4. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

Les Frais Initiaux - Les Redevances Mensuelles - Les Frais d'Utilisation.

5. DUREE

Le présent Contrat prend effet le jour de la signature et est conclu pour une durée initiale mentionnée dans le bon de commande. Cette durée débutera au jour de la mise à disposition des services au Client, soit la date de la première facture.

Au-delà de cette période, il sera tacitement reconduit pour une durée de un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de lui adresser un courrier recommandé avec un préavis écrit de trente jours. En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée ainsi que toutes les mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de la durée initiale ou de reconduction. Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

6. MISE EN SERVICE ET RECEPTION

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais décrits dans les Conditions Particulières de chaque service. La date de mise à disposition des services constitue le point de départ de la facturation de la Commande concernée et la date de début de la durée initiale précisée dans le Bon de Commande

Dans le cas où le Prestataire ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service du fait du Client, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client tous frais de déplacement et autres frais justifiés ainsi que le temps passé pour la mise en service infructueuse au taux horaire du Prestataire ou de ses sous-traitants. Par ailleurs, dans un tel cas, et notamment si le Client n'a pas respecté les prérequis à sa charge, le Prestataire pourra également résilier la Commande passée par le Client, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 8 jours calendaires, sans qu'une quelconque pénalité ou indemnité ne soit due au Client et sans préjudice des autres droits à sa disposition.

A la date de mise à disposition des services au Client des prestations objet de la Commande donnant lieu à des Livrables spécifiques au Client, le Prestataire adressera au Client un procès-verbal de recette fonctionnelle matérialisant la bonne exécution de ces prestations.

Sans remarques particulières du Client adressées au Prestataire dans les dix (10) jours ouvrables à réception dudit document, les prestations décrites dans la Commande sont réputées définitivement terminées, bien exécutées et acceptées définitivement dans leur intégralité et ne pourront donc plus faire l'objet de réserves ou de contestations.

Si les prestations décrites dans la Commande font l'objet d'un découpage en lots, les dispositions du présent article s'appliquent pour le terme et la réception de chaque lot.

7. NOTIFICATIONS

Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

8. PAIEMENT

Le prix du Service est détaillé dans le Bon de Commande.

Le paiement des factures se fera par prélèvement automatique mensuel au terme à échoir soit directement par RECOM soit par l'organisme financier le cas échéant. A cet effet, le Client s'engage à remettre dans les 15 jours de la signature du Contrat, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une autorisation SEPA.

Le prix du Service est établi et facturé en euros.

Le Service est facturé à compter de sa date de mise à disposition.

Le paiement total et immédiat de toutes les sommes dues au Prestataire est une obligation essentielle du Client, la facture valant mise en demeure de payer sans nécessité d'acte supplémentaire conformément à l'article 1139 du code civil.

Le défaut de paiement partiel ou total de toute somme due à l'échéance entraîne de plein droit après mise en demeure écrite du Prestataire, la facturation, par jour de retard, d'un intérêt de retard calculé par application d'une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de vingt (20) jours, le Prestataire est habilité à suspendre de plein droit la fourniture du Service sans autre formalité que la mise en demeure, qui aura été adressée au Client pour son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever le Client de son obligation de paiement et nonobstant toutes pénalités, dommages et intérêts dont le Prestataire pourrait se prévaloir.

A défaut pour le Client de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du Service, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire aux torts exclusifs du Client qui en supportera toutes les conséquences.

Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondantes aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai précisé ci-dessus

Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

9. UTILISATION DU SERVICE

L'Internet est un réseau qui, par nature, véhicule des données susceptibles d'être protégées ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Le Client est informé de ces risques et reconnaît que le Service est nécessairement utilisé sous son seul contrôle.

Le Client s'engage contractuellement à ne jamais utiliser le Service à des fins illégales ou malveillantes, et à interdire à ses utilisateurs de le faire.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés au Prestataire du fait de l'utilisation illégale du Service

et s'engage à indemniser le Prestataire contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Prestataire pourrait être menacé ou être objet, et/ou qui pourraient être prononcés contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine l'utilisation par le Client du Service.

Le Client tiendra informé le Prestataire par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Bon de Commande.

10. SUSPENSION DU SERVICE

Le Prestataire se réserve la faculté d'immédiatement suspendre ou interrompre la fourniture de tout ou partie du Service dans l'hypothèse d'un acte ou d'une omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité du réseau du Prestataire et de ses équipements, ce dont le Client sera, dans la mesure du possible, averti préalablement.

Le Prestataire se réserve la possibilité, en cas d'urgence, de suspendre partiellement ou complètement le Service pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et/ou de ses composantes matérielles et logicielles, ce dont le Client sera, dans la mesure du possible, averti préalablement.

Hors cas d'urgence, le Prestataire s'oblige à prévenir le Client de la suspension du Service et les parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

11.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : cas de force majeure, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part

d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

11.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

11.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants : (a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes "perte d'économies" signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat - ; ou (b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

11.5 Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

11.6 Le client fait son affaire de la résiliation des éventuels abonnements encore actifs après la date d'activation des services par le Prestataire. RECOM ne s'occupe d'aucune résiliation au nom du Client et ne pourra être tenu responsable de facturation d'autres opérateurs.

12. REGLEMENTATION

Le Client devra disposer de toutes autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'utilisation du Service.

RECOM s'engage à respecter les dispositions applicables aux traitements informatisés de données nominatives, aux créations de Services audiovisuels, aux procédés de cryptologie et effectuer toutes déclarations en découlant.

Les parties reconnaissent être informées des réglementations de l'ARCEP et certifient respecter leurs exigences.

13. CONFIDENTIALITE

13.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

13.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces

personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des informations (i) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (ii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iii) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (iv) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (v) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

13.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

13.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

14. RESILIATION

Chaque Partie est habilitée à résilier de plein droit le contrat :

- En cas de force majeure, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, parmi lesquels : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

- En cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet trente (30) jours après sa notification.

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire de l'une ou de l'autre Partie, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Contrat pourra également être résilié à l'initiative du Prestataire en cas de défaut de paiement par le Client.

Dans le cas où le présent Contrat se trouverait résilié, les sommes facturées ou facturables par le Prestataire lui restent dues.

En cas de résiliation anticipée de la part du Client, une indemnité de rupture anticipée sera due par le Client. Cette indemnité correspond à la

totalité des mois d'abonnements restants jusqu'à la date de fin d'engagement. D'autre part les coûts d'installations des liens restent dus à hauteur de 100% la première année.

En cas de défaut de paiement et/ou en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire, le Client autorise le Prestataire à contracter directement auprès du client de son Client, à des conditions équivalentes. Le prestataire informera le Client par courrier recommandé de l'activation de la clause avec un préavis de 8 jours. Le Client renonce alors à la suite des engagements contractuels auprès de ses clients. Le Client renonce à toutes poursuites ou dommages et intérêts auprès du prestataire.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

16.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

17. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

17.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifier, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

17.2 Le Contrat prend précedence sure, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclus entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

17.3 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client accepte que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par le Prestataire constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le Contrat, chacune le Client autorise le Prestataire à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. RECOM s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.